

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, NOWAK, GUINOISEAU, VAN ASSCHE, HAVARD, PERRIER.**

**Absents excusés : M. MUNOZ pouvoir donné à M. KUBISZ  
M. MULLER pouvoir donné à M. FARTURA  
Mme GAYNECOETCHE pouvoir donné à M. VILLIOT  
Mme LABBEZ pouvoir donné à Mme GARRIVET**

**Absent : M. LEVASSEUR**

**Secrétaire de séance : Mme HAVARD**

**ORDRE DU JOUR :**

<b>Décision modificative n° 1 Budget communal</b> <b>Vente d'eau Boissy Fresnoy</b> <b>Eclairage Public rues de Senlis, de l'Eglise, de la Ville et Ruby</b> <b>Indemnités du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint</b> <b>Subvention exceptionnelle Prélot Moto Club</b> <b>Questions diverses</b>
---

Approbation du compte rendu de la séance du 06 avril 2017.

### **Décision modificative n°1 budget communal**

Afin de pouvoir mandater les travaux de réfections des trottoirs rue des Epinettes,  
Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose la décision modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 200.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 200.00 €</b>	
D 2151-1608 TROTTOIRS EPINETTES		1 200.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité accepte la modification proposée.

### **Approbation de la convention quadripartite pour la fourniture d'eau en gros entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la commune de BOISSY FRESNOY et du tarif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12 et suivants,

Considérant l'approvisionnement en eau de la commune de BOISSY FRESNOY par la commune de PEROY LES GOMBRIES fait de l'absence de ressource apte à satisfaire les besoins de sa population ;

Vu le contrat d'affermage déposé en Préfecture le 06/07/2015 et conclu entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la SAUR ;

Considérant le projet de convention quadripartite pour la fourniture d'eau en gros entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la commune de BOISSY FRESNOY ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention et le tarif [fonctionnement et investissement] pour cette opération ;

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la commune approvisionne en eau la commune de BOISSY FRESNOY.

Un projet de convention pour la fourniture d'eau en gros entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la commune de BOISSY FRESNOY a donc été établi.

Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau, le terme de cette convention étant fixé au 30 juin 2025, date de fin du contrat d'affermage liant la commune de PEROY LES GOMBRIES à son délégataire.

Monsieur le Maire présente à ces fins le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la commune de BOISSY FRESNOY. Il en précise notamment les conditions financières :

Part proportionnelle production Délégataire [fonctionnement] :

La SAUR assure l'exploitation de l'ouvrage de production de la commune de PEROY LES GOMBRIES, qui fournit de l'eau à la commune de BOISSY FRESNOY. En échange, elle recevra donc une rémunération.

Le prix de vente est celui défini dans le cadre du contrat d'affermage de la commune de PEROY LES GOMBRIES avec son fermier, la SAUR, déposé en Préfecture le 06 juillet 2015.

Selon l'article 8.4 dudit contrat d'affermage, le délégataire sera rémunéré pour la vente en gros au tarif de base de 0,4085 € HT par m<sup>3</sup> (valeur au 01/09/2014, soit **0,4100 € HT par m<sup>3</sup>** en valeur actualisée au 15/04/2016 à titre indicatif).

La facturation de la consommation de l'année N se fera par la société SAUR à la société NANTAISE DES EAUX SERVICES, délégataire de la commune de BOISSY FRESNOY, selon les termes prévus à leur contrat.

Les modalités d'actualisation du tarif sont celles définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage liant la SAUR à la commune de PEROY LES GOMBRIES.

Part proportionnelle production Collectivité [investissement] :

La commune de PEROY LES GOMBRIES assure les investissements et le renouvellement des équipements non pris en charge par la SAUR au titre de son contrat d'affermage. A ce titre, le Conseil Municipal décide donc d'instituer une surtaxe sur le prix de l'eau de **0,1800 Euros HT / m<sup>3</sup>**, qui sera facturée directement par la commune de PEROY LES GOMBRIES à la commune de BOISSY FRESNOY, et qui aura pour but de cofinancer les investissements à réaliser sur l'ouvrage de production et sur la conduite de distribution concernés par la vente d'eau.

Concernant la part collectivité revenant à la commune de PEROY LES GOMBRIES et instituée par la présente délibération, elle pourra être révisée par une nouvelle délibération de la commune, en particulier en cas de mise en service de nouveaux ouvrages de production, de travaux sur l'installation de production existante ou de travaux sur la conduite de distribution concernée par la vente d'eau.

Le nouveau montant ne sera appliqué qu'après approbation de la commune de BOISSY FRESNOY dans un délai de 2 mois suivant la notification, faute de quoi, son accord sera réputé acquis.

Vu le rapport ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention pour la fourniture d'eau en gros entre la commune de PEROY LES GOMBRIES et la commune de BOISSY FRESNOY et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Article 2** : Approuve la proposition de tarif de 0,4085 € HT par m<sup>3</sup> (valeur au 01/09/2014, soit 0,4100 € HT par m<sup>3</sup> en valeur actualisée au 15/04/2016 à titre indicatif) pour la part proportionnelle production Délégataire et de 0,1800 € HT par m<sup>3</sup> pour la part proportionnelle production Collectivité.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Rénovation de candélabres, de lanternes et extension de réseau EP – Rues de Senlis, de l'Eglise, de la Ville et Ruby**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

- Vu la nécessité de procéder à la rénovation Eclairage Public pour les Rues de Senlis, le l'Eglise, de la Ville et Ruby,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 avril 2017 s'élevant à la somme de 44 413.92 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 37 583.62 euros (sans subvention ou 17 238.15 euros (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernées ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la Rénovation Eclairage Public pour les Rues de Senlis, de l'Eglise, de la Ville et Ruby.
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60.
- Inscrit les sommes que seront dues au SE 60 au Budget Communal de l'année 2017, en section d'investissement, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

### **Indemnités du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités du Maire sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'indice en vigueur et suivant un barème défini à l'article L 2123-23 CGTC selon la population de la commune.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017,  
Vu la délibération du 28 février 2017,

Il est proposé de baisser l'indemnité du Maire de 41 % à 40 % de l'indice brut de référence.  
Et d'augmenter de 12.37 % à 14.95 % les indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint étant donné les responsabilités liées à sa fonction.

LE CONSEIL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité,

Accepte la baisse de l'indemnité du Maire et dit qu'elle sera de 40 % au lieu de 41 % de l'indice brut de référence en vigueur soit un montant brut de 1 548.26 euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

Accepte la hausse de l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint et dit qu'elle sera de 14.95 % au lieu de 12.37 % soit un montant brut de 578.63 euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **Subvention Prélot Moto Club**

Le Prélot Moto Club a fait une demande de subvention auprès de la commune.

Vu le budget communal.

Une subvention sera attribuée au Prélot Moto Club.  
Le versement des subventions s'effectue au mois de septembre.

### **Charte d'entretien des espaces publics. Etude mutualisée de plan de gestion différenciée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour passer au zéro phyto.

La Communauté de Communes envisage de réaliser une étude mutualisée de plan de gestion différenciée, qui a pour objectif la mise en œuvre de techniques d'entretien adaptées à chaque type d'espaces publics

Après délibération, le Conseil Municipal décide  
Avec 13 voix contre et 1 abstention,  
de ne pas adhérer au plan de gestion différenciée des espaces publics,  
et que la commune s'engage à évoluer vers le zéro-phyto

### **Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du comité syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelable (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie

- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### Questions diverses

Travaux de la mare : début des travaux 5 ou 12 juin suivant la météo

Haut débit : lancement dans une quinzaine de jours

Info RN2 : début des travaux 2018 pour 1 an et demi

Formation du 18 mai : 12 personnes dont 5 de Nanteuil le Haudouin

Devis pour 3 défibrillateurs (église, Foot et école) : 3 924.00 € voir au prochain conseil

Qualité de l'eau : bonne

Tableaux bureau de vote : voir pour le prochain conseil

Commission bois et chemins : voir pour faire un état des lieux

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ	Absent	Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER	Absent	Mme GAYNECOETCHE	Absente
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	Absent
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	Absente
Mme HAVARD		Mme NOWAK	